

Contrat de licence de logiciel

conclu entre

[PRENOM NOM] (le « Bénéficiaire »),
en qualité de preneur de licence

et

M. Robert RICHARDSON, Route d'Agy12,
1763 Granges-Paccot (le « Prestataire »),
en qualité de donneur de licence

1. Objet de la licence

Le Prestataire accorde, au Bénéficiaire, un droit d'utilisation non transmissible et non exclusif du logiciel « Praxes » (ci-après, le « Logiciel »), lequel est basé sur le logiciel « Filemaker© Pro ». Praxes nécessite que Filemaker© Pro soit installé sur l'ordinateur du Bénéficiaire pour fonctionner, ainsi le prix de la licence Praxes comprend une licence Praxes et une licence Filemaker© Pro.

Ce droit d'utilisation se réfère à l'ensemble des adaptations, extensions, améliorations, mises à jour actuelles et futures du Logiciel et de Filemaker© Pro.

2. Redevance annuelle

L'utilisation du Logiciel et de Filemaker© Pro est soumise au paiement d'une redevance annuelle payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante. Le montant de la redevance dépend du type de licence choisie, les prix qui font foi figurent sur le site internet de Praxes (www.praxes.ch).

3. Autres prestations

Le Prestataire fournit les autres prestations suivantes:

- Assistance technique (à l'exclusion de la mise à jour du Logiciel), limité à 60 minutes par année (inclus dans la redevance annuelle susmentionnée) ; puis facturé à CHF 15.- par tranche de 5 minutes.

Le Prestataire dispose de 7 jours ouvrables pour donner suite à la demande d'assistance technique du Bénéficiaire. Dans la mesure où le Prestataire le communique préalablement au Bénéficiaire, ce délai peut être plus important à certaines périodes de l'année.

- Mise à jour du Logiciel, facturé à CHF 50.- si elle est effectuée par le Prestataire

Le Prestataire dispose de 7 jours ouvrables pour donner suite à la demande de mise à jour du Bénéficiaire. Dans la mesure où le Prestataire le communique préalablement au Bénéficiaire, ce délai peut être plus important à certaines périodes de l'année.

Ces autres prestations sont payables dans les 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante.

4. Durée de la licence et résiliation

La durée du présent contrat est d'une année dès sa signature.

Le présent contrat se renouvelle tacitement d'année en année, sauf résiliation notifiée par courriel à l'adresse suivante « rr@romailer-richardson.ch » ou à l'adresse suivante « info@praxes.ch », en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance.

5. Droit d'usage du Bénéficiaire

A l'exception du droit d'usage concédé par le contrat sur le matériel de licence (le logiciel et sa documentation, ainsi que Filemaker© Pro), tous les autres droits, en particulier les droits de propriété et les droits d'auteur, demeurent acquis au Prestataire ou aux autres auteurs, y compris lorsqu'il a été procédé à des modifications ou à des extensions sur le matériel.

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le matériel de licence que pour son propre usage; il s'engage également à ne pas transmettre à un tiers tout ou partie du matériel de licence, que ce soit pour Praxes ou pour Filemaker© Pro, y compris la documentation, sans l'accord écrit préalable du Prestataire, à ne pas en céder l'usage ni à le rendre accessible de toute autre manière. Cette obligation demeure valable sans limite de temps, même à l'échéance du contrat.

Tout acte contraire au présent droit d'usage constitue un juste motif autorisant le Prestataire à résilier le contrat sans délai et à exiger le versement de dommages-intérêts.

6. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire doit installer toutes adaptations, extensions, améliorations, mises à jour du Logiciel et de Filemaker© Pro.

En cas d'assistance technique, le Bénéficiaire doit faire en sorte à ce que le Prestataire puisse se connecter à distance, par connexion Internet, à l'ordinateur du Bénéficiaire afin d'accéder au Logiciel tel qu'installé par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire doit ainsi permettre la prise de contrôle par le Prestataire.

En particulier, le Bénéficiaire déclare accepter que le Prestataire ou un de ses collaborateurs/ collaboratrices ait connaissance de données contenues dans le logiciel du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise en outre le Prestataire à utiliser tous les moyens techniques nécessaires pour fournir l'assistance technique sollicitée.

Le Bénéficiaire doit disposer des moyens techniques (p.ex. google drive etc.) pour, le cas échéant, transférer, au Prestataire, d'éventuels fichiers volumineux.

7. Garantie et responsabilité

Le Prestataire exclut toute garantie concernant le Logiciel et/ou la documentation y afférente et/ou Filemaker© Pro. Le Logiciel, Filemaker© Pro et la documentation y relative sont fournis « tels quels ».

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité pour les éventuels défauts/erreurs contenus dans le Logiciel et/ou sa documentation et/ou dans Filemaker© Pro ainsi que pour toutes éventuelles pertes de profit, pertes de données, non-compatibilités, infections informatiques, pertes d'opportunités, dommages qui pourraient en résulter ou qui pourraient résulter de l'assistance technique et/ou de la mise à jour du Logiciel.

Le Prestataire exclut toute responsabilité en cas de dommages résultant de l'utilisation ou de l'incapacité à utiliser le Logiciel ou Filemaker© Pro ainsi que de l'assistance technique et de la mise à jour du Logiciel ou de Filemaker© Pro.

8. Clause de sauvegarde

La nullité ou l'invalidité de l'une ou plusieurs des clauses du présent contrat n'entraîne pas l'invalidité du reste du contrat. Dans ce cas, les parties s'engagent à trouver une clause de substitution qui se rapproche le plus possible du sens, du but et du résultat économique de la disposition invalide.

9. Droit applicable et tribunal compétent

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris quant à sa validité, sa violation ou sa résiliation, seront tranchés par le Tribunal de l'arrondissement de la Sarine à Fribourg.

10. Entrée en vigueur, documents contractuels

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Chaque partie reçoit un exemplaire du contrat signé. Le présent contrat entre également en vigueur par confirmation écrite par courriel du Bénéficiaire qu'il accepte les termes du présent contrat.

11. Fin des relations contractuelles

A la fin du présent contrat, le droit d'usage correspondant s'éteint et le Bénéficiaire n'est plus autorisé à utiliser ni le logiciel, ni Filemaker© Pro.

Le Bénéficiaire est tenu de supprimer, au plus tard à ce moment, l'ensemble des versions du Logiciel reçues de la part du Prestataire, y compris toutes les copies, et de restituer, au Prestataire, l'ensemble des documents reçus à ce sujet. Le Bénéficiaire est également tenu de désinstaller et de supprimer, au plus tard à ce moment, l'ensemble des versions de Filemaker© Pro qu'il possède.

Le Prestataire :

M. Robert RICHARDSON, Route d'Agy12

1763 Granges-Paccot

Le Bénéficiaire :

Granges-Paccot, le

.....

Lieu, le

.....